



PRÉFET DU CHER

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 16 juin 2023,

Situation des ressources en eau : un nouveau bassin versant en restriction

Malgré les récentes averses orageuses, leur caractère localisé ne permet pas à tous les cours d'eau de voir leurs débits remonter.

De ce fait, alors que la situation reste inchangée sur l'Ouest du département, un nouveau bassin versant a franchi son seuil d'alerte.

En conséquence, le préfet du Cher décide, en application de son arrêté cadre « sécheresse » et par arrêté de ce jour, de placer :

- le bassin de l'Yèvre amont en alerte, et d'y maintenir les bassins de l'Arnon aval et de la Théols,
- de maintenir le bassin de l'Arnon amont en situation d'alerte renforcée,
- de maintenir le bassin de l'Indre amont en situation de crise.

Le reste du département est en situation de vigilance.

Les interdictions d'usage de l'eau applicables sont notamment :

- dès la situation d'alerte (bassins Yèvre amont, Arnon aval et Théols) :
 - arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
 - arrosage de 10 h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
 - arrosage de 8h à 20h des golfs,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h,
 - lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
 - lavage des façades, toitures, voiries, etc.
 - manœuvre de vannes et remplissage des plans d'eau,
 - remplissage des piscines de plus d'1 m³,
- interdictions supplémentaires en situation d'alerte renforcée (bassin Arnon amont) :
 - arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an, des massifs fleuris, et des golfs (sauf greens et départs),
 - arrosage des potagers et terrains de sport de 8h à 20h,
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 10h à 20h,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 12h à 17h,
- interdictions supplémentaires en situation de crise (bassin de l'Indre amont) :
 - arrosage des golfs (sauf greens),
 - irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
 - irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h,

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

- lavage des véhicules y compris dans les stations avec recyclage ou haute pression,
- arrosage des terrains de sport sauf dérogation spéciale.

Le préfet demande à l'ensemble des usagers de faire preuve dès à présent, de responsabilité et de sobriété dans leurs consommations. Face à cette situation préoccupante, tous les gestes comptent : les économies de chacun doivent contribuer à limiter la pression exercée sur la ressource en eau pour préserver l'alimentation en eau potable, les milieux naturels et les activités de production.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes :

www.cher.gouv.fr

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

6, place de la Pyrotechnie - CS 20001
18019 BOURGES CEDEX